

As of 29 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 29 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

---

THE CROWN CORPORATIONS GOVERNANCE AND  
ACCOUNTABILITY ACT  
(C.C.S.M. c. C336)

**Government Agencies Regulation**

---

Regulation 90/2018  
Registered August 2, 2018

**Efficiency Manitoba Inc.**

**1** Efficiency Manitoba Inc., as established under *The Efficiency Manitoba Act*, is hereby a prescribed government agency under clause 2(e) of *The Crown Corporations Governance and Accountability Act*.

---

LOI SUR LA GOUVERNANCE ET L'OBLIGATION  
REDDITIONNELLE DES CORPORATIONS DE LA  
COURONNE  
(c. C336 de la C.P.L.M.)

**Règlement sur les organismes  
gouvernementaux**

---

Règlement 90/2018  
Date d'enregistrement : le 2 août 2018

**Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba**

**1** La Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba, constituée sous le régime de la *Loi sur la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba*, est un organisme gouvernemental désigné à titre de corporation pour l'application de l'alinéa 2e) de la *Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne*.